

## Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Épilepsie récidivante (changement marqué du nombre de convulsions) / Convulsion de novo.

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Septembre 2020.

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Épilepsie récidivante (changement marqué du nombre de convulsions) / Convulsions de novo

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles le :

Mars 2018

Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Mars 2018

Date d'entrée en vigueur : Mars 2018

Date de révision : Septembre 2020

Date de péremption : Mars 2021

Référence à un formulaire :  oui  non

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières et les infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

### SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent

### MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

### CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic d'épilepsie récidivante (changement marqué du nombre de convulsions)/Convulsions de novo a été posé par le médecin traitant.

### INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en neurologie, classée subaiguë, dans un délai de 24 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.

### EXCLUSIONS

Aucune.

## CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente un ou plusieurs symptômes suivants:

- Plus d'une crise d'épilepsie le même jour;
- Signes de déficits neurologiques présents;
- Troubles visuels;
- Status épilepticus (convulsions sans interruption ou période de plus de 20 minutes ou 3 convulsions sans rétablissement).

## INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic d'épilepsie récidivante (changement marqué du nombre de convulsions) / Convulsions de novo, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.

## LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Si la personne présente une ou plusieurs contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.
- En cours d'application de l'ordonnance collective, si présence de tests anormaux, suivre les indications de l'algorithme en annexe.

## DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE  2018-06-01  
Nom et prénom Signature Date

Président du CMDP : DRE LANDRY, LINDA  2018-06-11  
Nom et prénom Signature Date

## MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom et prénom	N° permis	Signature	Téléphone	Télécopieur

\* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

## SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence*.

ROUSSEL, R. & DUGAS, M.-A. (2013). *Crise convulsive tonico-clonique*. Le Médecin du Québec, volume 45, numéro 6 [en ligne] <https://fmoq-legacy.s3.amazonaws.com/fr/Le%20Medecin%20du%20Quebec/Archives/2010%20-%202019/2010/Juin%202010/055-062DrRoussel0610.pdf>

Expert interne : Docteur François Brissette, neurologue, Chef de service de neurologie, CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne.



# Neurologie

## OC-AC-N-1 Épilepsie récidivante (changement marqué du nombre de convulsions) / Convulsions de novo

Priorité : 1

Professionnels habilités :	Infirmière et infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.
Clientèle visée :	Personne âgée de 18 ans et plus pour laquelle un diagnostic d'épilepsie récidivante/convulsions de novo en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant.
Indications :	Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 24 heures.
Conditions :	Répondre aux critères d'admissibilité de l'accueil clinique et être référé par le médecin traitant.
Exclusions :	Aucune. Si présence d'une exclusion, refuser la demande et aviser le médecin requérant.
Contre-indications :	Si depuis la réception de la référence médicale : Plus d'une crise d'épilepsie le même jour; Signes de déficits neurologiques présents; Troubles visuels; Status épilepticus (convulsions sans interruption sur une période de 20 min. ou 3 convulsions sans rétablissement). Si présence de contre-indications : diriger la personne à l'urgence et aviser médecin traitant.
Activités réservées :	initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

